

■ Décision SGA-DEC-2026-n°023

Objet : Comité de l'Oise de tennis de table - Organisation de « l'été du ping » - le 08 juillet 2026

Eco-Citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au comité de l'Oise de tennis de table, sis 10 rue Che Postes à Saint André Farivillers (60480), représenté par Monsieur LAVOISIER Eric, pour l'organisation d'une demi-journée d'initiation au tennis de table pour toutes les villes de l'Oise qui n'ont pas de club affilié ; dans le cadre de l'organisation de « l'été du ping », le 08 juillet 2026, de 14h00 à 19h00.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le Comité de l'Oise de tennis de table pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux, précaire et révocable.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 31 juillet 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 13/08/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/08/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 13/08/2026



Convention entre le comité de l'Oise de tennis de table et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part le comité de l'Oise de tennis de table, siégeant au 10 rue che postes 60480 Saint André Farivillers, représenté par Monsieur Eric Lavoisier

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le comité de l'Oise de tennis de table, afin d'organiser l' « été du ping » le 8 juillet 2026.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

Le comité de l'Oise de tennis de table est une association sportive qui a pour mission, de promouvoir et organiser la pratique du tennis de table dans le département de l'Oise.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir le comité de l'Oise de tennis de table dans un cadre professionnel

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.

Le comité de l'Oise de tennis de table organise « l'été du ping », une demi-journée d'initiation au tennis de table pour toutes les villes de l'Oise qui n'ont pas de club affilié.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le 8 juillet 2026 de 14h à 19h soit une durée de cinq heures.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date

(En deux exemplaires originaux)

Monsieur Lavoisier Eric

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

